

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20220328-27DCC du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier autorise le président, par délégation du Conseil Communautaire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant que la limite des 7,5% de dépenses réelles ne porte que sur les seuls crédits de l'année, restes à réaliser exclus, soit 574 958,86€ pour la section d'investissement ;

Considérant qu'en section d'investissement, il convient, en dépenses, de :

- Augmenter les crédits de l'opération « 41 – pole des services publics à Pont de Veyle » pour passer une régularisation comptable ;
- Augmenter les crédits de l'opération « 60 – rénovation du gymnase de Mézériat » pour se mettre en conformité avec la délibération n° xxxxxxx relative à la révision de l'autorisation de programme de la rénovation du gymnase de Mézériat ;
- Réduire les crédits en dépenses pour l'opération « 61 – rénovation du gymnase de Vonnas » pour se mettre en conformité avec la délibération n° xxxxxxx relative à la révision de l'autorisation de programme de la rénovation du gymnase de Vonnas ;
- Réaffecter les crédits non affectés à une opération, sur l'opération « 80 – Petite Ville De Demain » pour assurer la cohérence de cette politique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé la décision budgétaire modificative suivante :

Budget principal – exercice 2022 : section d'investissement

DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
Opération 41 – Pole des services publics à Pont de Veyle			
21351 – installations générales, agencement et aménagement de constructions	28 000,00	88 590,00	116 590,00

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220707-arreteDBM10707-BF
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Opération 60 – Rénovation gymnase de Mezeriat			
2313- constructions en cours	1 503 980,00	350 000,00	1 853 980,00
Opération 61 – Rénovation gymnase de Vonnas			
2313- constructions en cours	1 275 990,00	-439 090,00	836 900,00
Opération 80 – Petites Villes de Demain			
2031 – frais d'études	0,00	60 000,00	60 000,00
2138 - autres constructions	0,00	30 000,00	30 000,00
Dépenses non affectées			
165 - dépôts et cautionnements	0,00	500,00	500,00
2031 - frais d'études	60 000,00	-60 000,00	0,00
2138 - autres constructions	30 000,00	-30 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES		0,00	

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des arrêtés de la collectivité ;

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- Au comptable de la collectivité
- A la préfecture de l'Ain

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 07/07/2022

Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire
Affiché sur le site internet de la Communauté de communes :

08.07.22
Transmis en Préfecture le : 08.07.22

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220707-arreteDBM10707-BF
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022